

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 95-0876/PR/FIN instituant une caisse d'avance auprès de la direction des Finances.

n° 95-0876/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
7 octobre 1995

Numéro JO
n° 19 du 15/10/1995

Date du numéro
15 octobre 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

il est institué une caisse de régis d'avance pour les besoins de la Cité ministérielle auprès de la direction des Finances. Le montant de cette avance, renouvelable est fixé à cinq cent mille francs Djibouti (600.000 FD). La dépense qui en résulte est imputable au budget de l'Etat

chapitre 39.11

article 82